



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :

Date de retour de l'acte :

Identifiant de l'acte :

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

20 DEC. 2024

Bureau du Courrier

CONSEIL ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 14h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

Etait excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2024/07/11P

SPIC - Autorisation d'engager et liquider les dépenses

Les règles de contrôle budgétaire prévues par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT sont applicables aux SPIC.

A cet effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Les montants autorisés à être engagés, liquidés et mandatés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 seront répartis comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de la décision modificative en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	88 550,00	66 094,92	0,00	88 550,00	0,00
D21	315 452,31	147 668,13	0,00	315 452,31	1 100 000,00
D22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D23	12 889 459,99	1 048 570,60	0,00	12 889 459,99	2 223 365,58
Total	13 293 462,30	1 262 333,65	0,00	13 293 462,30	3 323 365,58

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser METPARK à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du SPIC stationnement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 18 décembre 2024

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT